RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ASSOCIATION
LES INCLUSIONISTES

Mise en conformité stricte avec les statuts adoptés le 13 avril 2026

« L'inclusion n'est pas qu'une illusion. »

Les Inclusionistes

L'inclusion n'est pas qu'une illusion

Préambule

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts de l'association Les Inclusionistes.

En cas de contradiction entre le présent règlement intérieur et les statuts, les statuts prévalent.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit adhérer aux statuts et au présent règlement intérieur, à la charte, remplir un bulletin d'adhésion et, le cas échéant, s'acquitter de la cotisation annuelle fixée.

L'adhésion n'est pas ouverte aux mineurs, il sera représenté par un responsable légal.

Le bureau statue sur les demandes d'admission à la majorité simple de ses membres.

Article 2 – Démission – Radiation – Décès d'un membre

1. Démission

La démission doit être adressée par écrit au président. Elle n'a pas à être motivée.

2. Radiation

La radiation d'un membre peut être prononcée par le bureau pour motif grave, après que l'intéressé a été invité à présenter ses explications.

Peuvent notamment constituer des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités, aux intérêts ou à la réputation de l'association ;
- tout comportement incompatible avec l'objet, les valeurs ou le bon fonctionnement de l'association.

La décision est prise conformément aux règles de décision du bureau prévues par les statuts.

3. Décès

En cas de décès d'un membre, ses héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée reste acquise à l'association en cas de démission, de radiation ou de décès en cours d'année.

Article 3 – Assemblée générale – Modalités applicables aux décisions

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'association.

Conformément aux statuts, seuls les trois membres du bureau disposent d'une voix délibérative. Les autres membres peuvent être consultés, formuler des propositions et participer aux échanges, sans pouvoir décisionnel final.

Les décisions relevant du bureau sont prises selon les règles de majorité prévues par les statuts.

En cas d'absence d'un membre du bureau, les règles prévues par les statuts concernant les décisions du bureau s'appliquent.

Article 4 – Indemnités et remboursements

Les frais engagés dans le cadre des fonctions exercées pour l'association peuvent faire l'objet d'un remboursement lorsqu'ils ont été préalablement autorisés et qu'ils sont accompagnés des justificatifs correspondants.

Toute dépense engagée au nom de l'association doit respecter les décisions prises par le bureau et les règles financières applicables au sein de l'association.

Le membre concerné peut renoncer au remboursement et en faire don à l'association, dans le respect de la réglementation applicable.

Article 5 – Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau afin de développer un projet ou une action en lien avec l'objet de l'association.

Un responsable de commission peut être désigné afin de coordonner le projet concerné.

Les commissions de travail agissent dans le respect des statuts, des valeurs et de l'objet de l'association Les Inclusionistes. Elles restent placées sous la responsabilité du bureau.

Elles peuvent être supprimées par décision du bureau conformément aux règles de majorité prévues par les statuts.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau, conformément aux statuts.

Toute version modifiée est communiquée aux membres de l'association.

Article 7 – Bénéficiaires et périmètre territorial

Conformément à l'objet défini par les statuts, l'association Les Inclusionistes a pour objet de favoriser l'inclusion des enfants de Frouard présentant une neuro-atypie ou des besoins spécifiques de fonctionnement, notamment dans les temps et espaces scolaires, périscolaires, sportifs, culturels et de loisirs.

Elle a également pour objet de soutenir les familles et les personnes accompagnant ces enfants dans leur vie quotidienne.

Une personne extérieure à Frouard peut adhérer à l'association afin de contribuer à ses actions.

Dans le cadre actuel des statuts, les services directement proposés par l'association sont destinés aux bénéficiaires de Frouard.

Compte tenu de la mission des Inclusionistes et des besoins au réel, une évolution du périmètre territorial d'actions est nécessaire et implique un ajustement de l'objet des statuts de l'association.

L'association accepte, par ce document d'étendre ses missions à la communauté de commune du Bassin de Pompey.

En fonction de l'évolution de la demande, l'association Les Inclusionistes pourra étendre davantage sa zone d'intervention ou revenir à sa zone de départ: Frouard. Cette décision fera l'objet d'un vote en Assemblée Générale.